Image not found or type unknown

Association 1901, organisation de voyage et resp. financière.

Par **Jibou92**, le **17/10/2011** à **22:12**

Bonjour,

Je m'apprête à monter une association 1901 dont un des objectifs est d'organiser des week-end à l'étranger.

Pour l'instant, le principe est le suivant : l'association détermine les dates et destinations et réserve les hébergements nécessaires pour accueillir les participants. De plus, l'association conseille les participants sur les billets d'avion à réserver pour se rendre au week-end.

Les participants réservent donc leur moyen de transport et paie l'association pour l'hébergement.

L'association peut-elle tomber sous le coude de la legislation relative aux agences de voyages ? Si oui, sous quelles conditions ?

De plus, quelles sont les responsabilités financières de l'association ?

L'association serait-elle obligée de rembourser les participants aux week-end en cas d'annulation de leur vol ou en cas de rétractation de leur part ? L'association peut-elle se prémunir de ces obligations en faisant signer une décharge aux participants ?

En vous remerciant de vos réponses,
Cordialement,
Jean-Baptiste Rouaux

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés